

OBJET : 1.777. ENVIRONNEMENT – ACTIONS DE PREVENTION - MANDAT A INTRADEL

Le Conseil,

Vu l'article L1 123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;
Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12, 1°, de l'Arrêté ;
Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation de formations au compostage à domicile ;
Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation sur les emballages des collations à l'école ;
Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;
Vu la délibération du Collège communal du 23 février 2010 relative à ce projet ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- ❖ Action formations au compostage à domicile ;
- ❖ Action de sensibilisation contre le suremballage dans les écoles.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

TRANSMET copie de la présente délibération :

- ❖ à INTRADEL, Port de Herstal, Pré Wigi, 4040 HERSTAL, pour information et suite voulue ;
- ❖ aux 3 chefs d'écoles pour information et disposition.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

ACQUISITION D'UNE ARMOIRE BIBLIOTHEQUE VITREE POUR LE SERVICE AFFAIRES SOCIALES – CULTURELLES ET TOURISME

Le Conseil,

Vu la demande introduite par le Service des Affaires sociales, culturelles et du tourisme tendant à acquérir une armoire bibliothèque – 3 portes vitrées avec serrures- 3 compartiments avec étagères – dimension : larg. 143 cm – Ht. 71,5 cm – prof. 46,2 cm pour entreposer divers documents ;
Vu le devis estimatif au montant de 830.-€ TVAC.
Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 104/74198 de l'extraordinaire 2010 ;
Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;
Vu l'A. R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
Vu l'A. R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
Après avoir informé Mme F. HOTTERBEE, conseiller communal, sur l'usage qui sera fait de cette armoire ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a), une armoire bibliothèque vitrée pour le service susvisé et ce, auprès du fournisseur qui présentera le meilleur rapport qualité prix.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

LOCATION A LONG TERME D'UN VEHICULE NEUF TYPE BERLINE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX

Le Conseil,

Attendu que le contrat de location (renting) passé avec la SA DEXIA LEASE et relatif au véhicule type « berline » pour le Service des travaux vient à échéance au mois de juin 2010 (cfr. délibération du Collège communal du 26.04.2005 et contrat du 07.05.2005) ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de passer un nouveau contrat de location pour un véhicule similaire ;

Vu le cahier spécial des charges établissant les clauses administratives et techniques du marché de fourniture et services à passer avec une société de location ;
Vu les caractéristiques du véhicule souhaité ;
Vu le devis estimatif au montant de 20.000.-€ + TVA 21% pour un contrat de 5 ans (60 mois) ;
Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/12712 de l'ordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A. R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A. R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de passer un marché de fourniture et services pour la location à long terme (5 ans) d'un véhicule type « berline » pour le service des travaux ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du marché de location à long terme d'un véhicule qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de différentes sociétés de location.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

LOCATION A LONG TERME D'UN VEHICULE NEUF CAMIONNETTE 5 PLACES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX

Le Conseil,

Considérant que deux camionnettes du Service des travaux de la Commune arrivent en fin de vie à savoir :

- la Renault express +/- 12 ans d'âge
- la Ford Courier 5 places +/- 10 ans d'âge ;

Attendu que la Commune est propriétaire de ces deux véhicules et que vu leur ancienneté, ils peuvent devenir inutilisables et irréparables à tout moment ;

Vu la demande du Service des travaux de pouvoir prévoir l'acquisition d'une camionnette 5 places neuve en location long terme et ce, en prévision de l'inutilisation d'une des deux camionnettes susvisées ;

Attendu que le délai de livraison pour une camionnette neuve peut être estimé à 3 ou 6 mois selon la marque ;

Vu le cahier spécial des charges établissant les clauses administratives et techniques du marché de fourniture et services pour la location à long terme (5ans) d'un véhicule neuf « camionnette 5 places » à passer avec une société de location ;

Vu les caractéristiques du véhicule souhaité ;

Vu le devis estimatif au montant de 23.000.-€ + TVA 21% pour un contrat de 5 ans (60 mois) ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/12712 de l'ordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A. R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A. R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mme M.E. DHEUR, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du Groupe CARTEL concernant les deux marchés de location de véhicules pour le Service des travaux :

- souhaitant savoir si une étude a été réalisée pour mettre en évidence les avantages d'un renting par rapport à une acquisition, notamment au niveau du coût ;
- sollicitant des précisions sur l'usage qui sera donné aux deux camionnettes arrivant en « fin de vie » lorsque le Service des travaux sera en possession de la nouvelle camionnette 5 places ;

Entendu Mr G. DOBBELSTEIN, Echevin des Travaux,

- reconnaissant qu'à première vue, le coût du renting peut paraître élevé mais estimant que cette procédure offre des avantages non négligeables (facilité pour budgéter, gestion des pannes, etc.) ;
- précisant que les deux anciennes camionnettes seraient réparées à moindres frais en cas de besoin mais seraient encore utilisées jusqu'à l'échéance de la prime d'assurance ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine, Présidente, insistant sur l'intérêt que présente le renouvellement quinquennal du parc automobile du Service des travaux ;

Entendu Melle D. BRAUWERS, Conseiller communal, relevant l'aspect « sécurité » d'un tel système ;

Sur proposition du Collège communal,

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de passer un marché de fourniture et services pour la location à long terme (5 ans) d'un véhicule camionnette 5 places pour le service des travaux ;

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du marché de location à long terme d'un véhicule qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de différentes sociétés de location.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN DISPOSITIF DE RALENTISSEMENT
COUSSIN BERLINOIS - RUE THIER SAIVE A WARSAGE

Le Conseil ,

Attendu que dans la ligne droite en descendant de la Heydt et entrant dans la rue Thier Saive, il y a quelques années, la Commune avait placé des blocs de béton de couleur jaune de part et d'autre de la voirie afin de ralentir la vitesse des véhicules descendant de la Heydt ;

Attendu que ce rétrécissement était provisoire et qu'il y a lieu maintenant de placer à cet endroit un coussin berlinois qui sera plus efficace et empêchera tous les véhicules de se croiser ;

Attendu que ce dispositif de ralentissement sera placé entre le n° 51 et le n° 53 de la rue Thier Saive ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 5.577.-€ + TVA 21% soit 6.748,17.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42112/73160 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A. R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A. R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mr J. CLIGNET, Conseiller communal, insistant sur le fait que les automobilistes doivent absolument être empêchés de rouler sur les trottoirs ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine, Présidente, précisant que des plantations seront prévues à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal,

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'aménagement d'un dispositif de ralentissement de trafic – coussin berlinois – rue Thier Saive à WARSAGE ;

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
ACHAT DE DIVERSES FOURNITURES POUR TRAVAUX DE DALLAGE EXTERIEUR
COUR DE RECREATION MATERNELLE DE L'ECOLE DE DALHEM

Le Conseil,

Attendu que suite à diverses modifications effectuées dans la cour de récréation maternelle de l'école de Dalhem, il y a lieu de poser sur les parties empierrées (+/- 110 m²) un carrelage en dalles de béton et ce, afin d'éviter tout accident quelconque ;

Attendu que ces travaux seront réalisés par le Service des travaux de la Commune ;

Vu le descriptif des fournitures nécessaires pour effectuer ces travaux à savoir :

| | | |
|--|---|-------------------|
| - dalles de béton 30x30x5 cm | : | 1.230 pièces |
| - stabilisé de poussier 200Kg/m ³ | : | 22 m ³ |
| - bordures 100x20x15 | : | 15 pièces |

Vu le devis estimatif au montant de 2.868.-€ TVAC ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 72203/72460 de l'extraordinaire 2010 sont insuffisants, le solde nécessaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A. R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A. R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du Groupe RENOUVEAU :

« Le dossier ne comportant aucun plan, nous ne réalisons pas de quel endroit vous parlez. Pouvez-vous nous dire où ce dallage va être réalisé ?

Comptez-vous remettre une plaine de jeux dans cette cour ? »

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine, Présidente :

- apportant des précisions sur le but de ces travaux qui est d'uniformiser le revêtement de la cour de récréation, à l'endroit où un jeu a été enlevé ;
- expliquant que le calcul de la superficie à carreler a été correctement établi par les élèves pour l'achat des dalles ;
- précisant que le crédit devra néanmoins être ajusté en modification budgétaire vu l'oubli de comptabiliser le coût du stabilisé et des bordures dans le devis estimatif ;
- ajoutant, en ce qui concerne les plaines de jeux communales, que le Service Public Fédéral de l'Economie va procéder à une visite des lieux et qu'en fonction du rapport établi, ce dossier sera réétudié dans sa globalité.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'acquérir les matériaux nécessaires à la réalisation de +/- 110 m² de pavage en dalles de béton dans la cour de récréation des maternelles à l'école de Dalhem et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées ;
- de prévoir les crédits nécessaires à l'art. 72203/72460 de l'extraordinaire 2010 par modification budgétaire prochaine.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - ACQUISITION

DE MATERIEL POUR LE BALISAGE DE DEUX PROMENADES ET DE DEUX CIRCUITS VELOS

Le Conseil,

Entendu Mr J-P. TEHEUX, Echevin du Tourisme, présentant le dossier ;

Attendu que les promenades ont été balisées pour réaliser la carte actuelle et qu'au fil des années les balises se sont détériorées et/ou ont disparu ;

Attendu que depuis 2008, la Commune a balisé 6 promenades et qu'il y a lieu de poursuivre le balisage et ce, conformément aux normes de la Région Wallonne ;

Vu la proposition de baliser les promenades suivantes :

- promenade n° 1 - BERNEAU - 8 km
- promenade n° 10 - SAINT-ANDRE - 4 km

Attendu qu'en plus des promenades, le Collège communal propose de baliser deux circuits vélos

à savoir :

1^{er} circuit :

Départ : WARSAGE : Place du Centenaire, direction Bassetrée, la Heydt puis vers NEUFCHATEAU, rue du Colonel d'Ardenne, Fêchereux, Mauhin puis MORTROUX, Croix Madame et retour à WARSAGE par la rue Craesborn – **Arrivée :** Place du Centenaire à WARSAGE -

Distance 15Km400.

2^{ème} circuit :

Départ : WARSAGE : Place du Centenaire – direction Bassetrée, la Heydt puis vers NEUFCHATEAU, Irue Colonel d'Ardenne jusqu'au carrefour Fêchereux avec la rue Aubin puis tout droit vers Basse Voie, Wichampré puis retour à WARSAGE par Haustrée, Avenue des Prisonniers - **Arrivée :** Place du Centenaire – Distance 8 km 500.

Attendu dès lors, qu'il y a lieu d'acquérir le matériel nécessaire à savoir :

Lot 1 : promenades :

60 x balise simple avec chiffre (droite et gauche confondues)

70 x jalon simple avec chiffre

14 x balise simple sans chiffre (droite et gauche confondues)

14 x jalon simple sans chiffre

26 x taquet

1 kg de clous aluminium TL 50 mm

1 kg de clous aluminium TL 70 mm

2 x panneau de départ

14 x poteau en bois traité de 2,5m de hauteur 100 mm de diamètre

1 mise en page graphique

2 x impression digitale quadri

pour un montant estimatif de 1.500.-€ + TVA 21% soit 1.815.-€ TVAC.

Lot 2 : circuits vélos :

70 jalons avec signes normalisés

2 panneaux métalliques + piquets – pour le départ et l'arrivée pouvant contenir un autocollant film avec les parcours

pour un montant estimatif de 975.-€ + TVA 21% soit 1.179,75.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 765/74152 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A. R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A. R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseiller communal, intervenant comme suit :

« Pour les circuits vélo, votre but est-il touristique ou est-ce aussi pour les enfants se rendant à l'école ? Pour le cyclotourisme, la plupart des usagers sont des familles, souvent avec enfants. Outre le fait que, vu les dénivellations du parcours, il sera assez difficile ; le circuit emprunte des routes où rien n'est prévu pour la sécurité des cyclistes. Or quant on suit un circuit balisé pour vélo, on s'attend à ce qu'il soit sécurisé. Cela me semble donc dangereux de baliser un itinéraire sans prendre des mesures adéquates pour assurer la sécurité des usagers. »

Entendu Mr J-P TEHEUX, Echevin, confirmant :

- qu'il s'agit bien d'un balisage de deux parcours touristiques pour cyclistes sur routes communales, évitant les grands axes ;
- que dans un premier temps, aucune signalisation supplémentaire n'est prévue ;
- que les usagers doivent donc respecter le code de la route et rester vigilants ;

Statuant, par 14 voix pour et 2 abstentions (Mr J. CLOES et Mme F. HOTTERBEE) ;

DECIDE d'acquiescer le matériel nécessaire conforme aux normes de la Région Wallonne pour la réalisation du balisage de deux promenades et de deux circuits vélos susvisés par marché(s) par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) auprès du/des fournisseurs qui présentera/ont le meilleur rapport-qualité-prix.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

FOURNITURE ET PLACEMENT DE GOUITIERES - TOITURE DE L'EGLISE DE MORTROUX

Le Conseil,

Attendu que la toiture de l'église de MORTROUX ne possède pas de gouttière pour récolter les eaux de pluie ;

Attendu dès lors, que l'eau tombe directement sur les pierres tombales situées en dessous de la toiture ;

Attendu que pour éviter des dégradations à ces pierres tombales, il y a lieu de placer des gouttières de récolte des eaux et ce, de part et d'autre de la toiture ;

Vu le descriptif des travaux à réaliser à savoir :

| Description | Unité | Quantité |
|---|-------|----------|
| Placement d'un échafaudage versant avant et arrière | FF | 1 |
| Placement d'une volige en 4/4 fixée sur boiserie existante | mct | 40 |
| Placement de crochets en galva (à raison de 3 par mètre) | pièce | 130 |
| Placement d'une gouttière demi lune en zinc 333 | mct | 40 |
| Placement d'un tuyau de descente en zinc et fixation (y compris accessoires de raccordement) | mct | 30 |

Vu le devis estimatif au montant de 4.760.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 12403/72460 de l'extraordinaire 2010 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mme C. DELEU-LADURON, Conseiller communal :

- attirant l'attention sur la possibilité d'obtenir des subsides en matière de protection des monuments funéraires ;
- reconnaissant que, dans ce cas, il est préférable d'intervenir immédiatement pour limiter les dégradations aux pierres tombales ;

Sur proposition du Collège communal,

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de fourniture et de placement de gouttières à la toiture de l'église de MORTROUX et ce, par marché par procédure négociée sans publicité - art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

REEMPLACEMENT D'UN BOILER A L'APPARTEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE

SIS CHEMIN DES CRETES, N° 9 SAINT-ANDRE

Le Conseil,

Attendu que suite à la visite du Service des travaux, il a été constaté que le boiler électrique situé dans l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis Chemin des Crêtes, n°9 à SAINT-ANDRE perdait à l'eau et était irréparable ;

Attendu dès lors, qu'il y a eu lieu de le remplacer dans les meilleurs délais afin que le locataire puisse à nouveau disposer d'eau chaude ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 09.03.2010 décidant sur base de l'article L 1222-3 du CDLD :

- de passer un marché de travaux par procédure négociée sans publicité avec la firme ayant remis le meilleur prix à savoir la S.A. F. LENARTZ, rue de la Bel, n° 20 à 4880 AUBEL et ce, au montant de 713.-€ + TVA 6% soit 755,78.-€ TVAC ;
- de prévoir les crédits nécessaires par modification budgétaire à l'article 832/72451 du service extraordinaire 2010 ;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 09.03.2010.

Statuant, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la dépense susvisée d'un montant de 755,78.-€ TVAC pour la fourniture et l'installation par la SA F. LENARTZ de 4880 AUBEL d'un nouveau boiler de 150 litres dans l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis Chemin des Crêtes n° 9 à SAINT-ANDRE.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

TRAVAUX D'EGOUTTAGE PRIORITAIRE DE LA RUE CRAESBORN A WARSAGE

PART COMMUNALE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil,

Attendu que les travaux de pose d'un égouttage et de réfection de voirie, rue Craesborn à WARSAGE sont en voie d'achèvement ;

Attendu que ces travaux sont inscrits au programme triennal 2004-2006 dûment approuvé ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23.11.2006 par laquelle la Commune décide de réaliser des travaux d'aménagements de voirie, de pose de filets d'eau et d'avaloirs pour un montant estimatif de 37.562,53.-€ TVAC et ce, en même temps que les travaux d'égouttage gérés par l'A.I.D.E. ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17.06.2008 par laquelle la Commune approuve le rapport d'examen des offres et propose d'attribuer le marché de travaux d'égouttage de la rue Craesborn à la S.A. BAGUETTE de Thimister, au montant total de 430.984,35.-€ TVAC (356.185,41.-€ HTVA) dont 29.876,76€ TVAC

(24.691,54.-€ HTVA) à charge de la Commune pour les travaux d'aménagements de voirie et 401.107,59.-€ TVAC (331.493,87.-€ HTVA) à charge de la SPGE pour les travaux d'égouttage prioritaire ;

Vu le procès-verbal de réunion de chantier en date du 20.01.2010 par lequel l'entrepreneur fait constater la faible épaisseur du coffre de voirie existant et craint une fissuration de la nouvelle couche d'usure du revêtement de la voirie ;

Suite à ce constat, la Commune sollicite un devis estimatif des travaux complémentaires à exécuter pour la réfection du coffre de chaussée ;

Vu le mail adressé par la S.A. GESPLAN, auteur de projet en date du 12.03.2010 fixant le montant estimatif des travaux supplémentaires à charge de la Commune à 151.274,41.-€ TVAC et expliquant la modification de la prise en charge par la SPGE à savoir :

un montant forfaitaire de 30.-€TVAC / le m² soit un total de 22.800.-€ TVAC au lieu de 34.129,14.-€ TVAC prévus initialement.

Vu le rapport technique établi par l'auteur de projet en date du 16.03.2010 confirmant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du coffre de chaussée et ce, afin de garantir une réfection plus durable du tronçon ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 23.03.2010 décidant sur base de l'article L 1222-3 du CDLD :

- de passer un marché de travaux par procédure négociée sans publicité sur base de l'art. 17 § 2 2° a) de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics de travaux qui stipule que « dans le cas d'un marché public de travaux, les travaux « complémentaires ne figurant pas au projet initial adjugé ni au premier « contrat conclu sont, à la suite d'une circonstance imprévue, devenus « nécessaires à l'exclusion de l'ouvrage tel qu'il y est décrit, pour autant « que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage et « que le montant cumulé des marchés passés pour les travaux « complémentaires n'excède pas 50% du montant du marché principal : « - lorsque les travaux ne peuvent être techniquement ou « économiquement séparés du marché principal sans inconvénient « majeur ; - lorsque ces travaux quoique séparables de l'exécution du « marché principal, sont strictement nécessaires à son « perfectionnement. »

avec la S.A. M. BAGUETTE, rue Bruyère, 2 – 4890 THIMISTER au montant de 139.945,27.-€ TVAC,

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 23.03.2010.

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 42102/73160 du budget extraordinaire 2008 sont insuffisants et que la dépense supplémentaire est fixée comme suit :

- offre de la S.A. BAGUETTE : 139.945,27.-€ TVAC
- part SPGE
en moins (34.129,14.-TVAC – 22.800.-€ TVAC) : 11.329,14.-€ TVAC
soit un total de 151.274,41.-€ TVAC

Entendu Mr P. CLOCKERS, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du Groupe

CARTEL :

« Le CARTEL ne cache pas sa perplexité face à ce dossier.

En effet, il comprend parfaitement que le Collège profite des travaux d'égouttage pour rénover la voirie dans laquelle ils sont effectués. Il est tout aussi normal de choisir comme auteur de projet celui qui a été choisi pour les travaux d'égouttage.

Néanmoins, les travaux d'égouttage à réaliser dans la commune sont nombreux et il est malheureusement probable que l'épaisseur du coffrage laisse à désirer dans de nombreux cas. Il n'est donc pas anormal d'extrapoler le montant demandé par le travail actuels. Les montants auxquels on aboutit sont insupportables pour la Commune. Une dépense de 150.000.- € pour environ 500 mètres de voirie alors que la commune en compte plus de 100 kilomètres est totalement disproportionnée. Le Gouvernement wallon a annoncé les montants de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010-2012. Pour Dalhem, le subside s'élève à 179.850.- €.

Nous n'irons donc pas bien loin.

Il n'entre pas dans nos intentions de critiquer ce qui a été fait car il est facile de réécrire l'histoire quand l'épilogue est connu et il est grand temps que la route soit ré-ouverte à la circulation. Par contre, il faut savoir tirer les leçons du passé. A l'avenir, il faudra gérer différemment ce type de dossier. A partir du moment où une route est ouverte pour placer des égouts, le coffrage est nécessairement mis à mal, donc il doit être reconstruit et ce serait faire injure à l'auteur de projet de dire qu'il ne le savait pas. L'état de la route avant travaux était connu (celui de la rue Craesborn n'était pas catastrophique) et l'entrepreneur se devait de reconstruire la route telle qu'elle était avant les travaux. Enfin, l'auteur de projet devrait, à l'avenir, être différent de celui de l'AIDE dans la mesure où les intérêts de la Commune et ceux de l'AIDE sont contradictoires. Chacun voulant, à juste titre, limiter son intervention au minimum.

En conclusion, nous voterons le point car il est temps que les travaux s'achèvent et la Commune a manifestement été mise par l'entrepreneur devant le fait accompli mais cette expérience malheureuse doit servir de leçon pour l'avenir. »

Entendu Mr J. CLOES, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du Groupe

RENOUVEAU :

« Le montant total initial du marché était de 29.876,76 € pour la réfection de voirie (à charge de notre Commune) consécutive à la pose d'égouts (à charge de l'AIDE).

Le montant demandé maintenant pour la réfection de la voirie est de 151.274,41 €, soit 500 pour cent du marché initial.

Avec un pareil coefficient multiplicateur, on ne peut en aucun cas qualifier cela de supplément.

De plus, au regard de la législation sur les marchés publics, un supplément doit avoir été imprévisible au moment de la rédaction du cahier des charges.

Or, cela était parfaitement prévisible ; il suffisait d'effectuer un carottage avant d'établir le cahier des charges. Par ailleurs, les informations techniques données à ce jour sont d'une pauvreté phénoménale ; la lettre du 16 mars 2010 du Bureau d'études Gesplan cite « la faible épaisseur du coffre de voirie existant. »

Il est invraisemblable que la valeur de l'épaisseur ne soit pas donnée ainsi que les valeurs de référence à prendre en compte. Quant à la réfection complète du coffre qui est proposée, aucune indication d'épaisseur ni de constitution n'est donnée.

Enfin, la procédure de marché suivie par le Collège serait, selon le projet de délibération, « la procédure négociée sans publicité » avec uniquement l'entreprise adjudicataire du marché initial. Sauf erreur de ma part, le dossier ne contient aucun document concernant la réalisation de cette procédure.

Pouvez-vous donc me donner plus de détails concernant la réalisation de cette procédure et me dire quels documents attestent de cette réalisation ? »

Entendu Mr G. DOBBELSTEIN, Echevin des Travaux :

- apportant quelques précisions sur la gestion de ce dossier de travaux d'égouttage réalisés à charge de l'AIDE ;
- reconnaissant que ce coût supplémentaire représente une lourde charge pour la Commune ; mais estimant que le Collège a pris ses responsabilités et a décidé de faire procéder à la réfection complète du coffre de la voirie ;
- confirmant que les prix unitaires remis pour cette extension de marché et figurant dans le devis estimatif sont conformes à l'offre initiale de l'adjudicataire.

Entendu Mme M. C. JANSSEN, Echevine, Présidente et Melle J. LEBEAU, Secrétaire communale :

- faisant référence à la législation sur les marchés publics déterminant les conditions pour que des travaux complémentaires puissent être attribués à l'adjudicataire qui exécute le projet initial ;
- rappelant que :
 - o le montant initial du marché global (SPGE-COMMUNE) s'élevait à 401.107,59 € TVAC ;
 - o le montant estimé des travaux supplémentaires n'excède donc pas 50% du montant du marché principal.

Entendu Melle D. BRAUWERS, Conseiller communal :

- insistant sur le fait que les habitants de la rue Craesborn ont bien le droit de voir ces travaux se terminer dans les plus brefs délais ;
- rejoignant l'avis de Mr J. CLOES quant au coût du supplément et souhaitant, comme lui, obtenir plus d'informations sur l'application de la loi relative aux marchés publics.

Statuant par 11 voix pour et 5 abstentions (les membres du RENOUVEAU s'abstenant)

DECIDE :

- d'approuver la dépense susvisée d'un montant de 151.274,41.-€ TVAC pour les travaux complémentaires à réaliser rue Craesborn à WARSAGE ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires par modification budgétaire extraordinaire prochaine à l'article 42102/73160/2008.